



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2007

concernant

**le programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de
l'objectif « Compétitivité et emploi » du FEDER pour la période 2007-2013**

PROGRAMME OPÉRATIONNEL PROPOSÉ PAR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU TITRE DE L'OBJECTIF « COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » DU FEDER POUR LA PÉRIODE 2007-2013.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
15 février 2007**

Saisine

Le 12 février 2007, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu une demande d'avis du Ministre-Président du Gouvernement concernant le programme opérationnel proposé par la Région au titre de l'objectif « Compétitivité et emploi » pour la période 2007-2013.

Ce programme a été approuvé en première lecture le 1^{er} février par le Gouvernement et doit être introduit au plus tard pour le 6 mars 2007 à la Commission Européenne.

Après examen par sa Commission Économie-Emploi au cours de sa séance du 13 février 2007, le Cabinet du Ministre-Président ayant été auditionné, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Introduction

Le Conseil prend connaissance avec satisfaction des modifications que le Gouvernement a apportées, en deuxième lecture, au projet de CRSN à la suite de l'avis du Conseil rendu, en la matière, le 21 septembre 2006. Il tient à confirmer une nouvelle fois que les positions adoptées à l'époque concernant les programmes opérationnels et les partenariats (points 3.4 et 3.5) conservent toute leur pertinence à ce jour.

Considérations

- De manière générale, le Conseil estime indispensable de mettre en place *une bonne coordination* entre les programmes opérationnels du *FEDER* et du *FSE*, compte tenu, notamment, du *Contrat pour l'Économie et l'Emploi* (C2E).
- Le Conseil souhaite que les interlocuteurs sociaux qui le composent disposent d'une représentation paritaire *adéquate* au sein du Comité de suivi du P.O., soit 2 mandats avec voix *délibérative* réservés aux représentants des employeurs et 2 mandats avec voix *délibérative* réservés aux représentants des travailleurs.

Outre le respect de la réglementation européenne, cette demande se justifie au regard des trois arguments suivants :

- au moment de décider la programmation précédente (2000-2006), le C2E n'avait pas encore été conclu ; c'est désormais chose faite ; or, le P.O. *FEDER* exécute -pour

- partie- plusieurs chantiers du C2E ; la dimension contractuelle est donc à prendre en compte ;
- il convient d'harmoniser les méthodes de concertation à l'œuvre dans les deux programmes européens bruxellois ; or, au sein du comité de suivi *FSE*, les partenaires sociaux disposent d'une représentation *paritaire* et ont voix *délibérative* ; cette nécessité s'impose d'autant plus qu'est prévue la mise en place d'un comité de suivi de la Contribution bruxelloise au Cadre Régional Stratégique National (couple) ;
 - le FEDER, qui a pour objectif le développement économique, concerne aussi bien les grandes que les petites et les très petites entreprises ; il s'impose donc de prévoir une représentation du Conseil en toutes ses composantes.
-
- S'agissant de la composition du comité d'évaluation des projets, chargé de la présélection, le Conseil invite le Gouvernement à saisir l'opportunité de faire appel à ses membres au titre d'*expert*.
 - Sans préjudice du principe d'additionnalité, le Conseil déplore que le choix des axes ne porte pas *également* sur le soutien d'investissements directs et de projets dans le cadre de la législation relative à l'expansion économique.
 - Le Conseil souhaite que figurent expressément parmi les « opérateurs/bénéficiaires finaux pressentis » tant les organisations qui le composent que les fédérations *sectorielles*, tant patronales que syndicales.
 - Le Conseil souhaite le maintien, voire le renforcement de la cellule ENIAC.
 - Le Conseil a pris bonne note du fait que l'appel à projets est également ouvert aux Centres de références établis en Région de Bruxelles-Capitale.
 - Le Conseil insiste pour que le Gouvernement engage une procédure adéquate de communication, dès que les décisions seront prises en termes d'appel à projets. Cette communication devra viser *à tout le moins* l'ensemble des interlocuteurs sociaux.

Moyennant la prise en compte de ces remarques, le Conseil se prononce favorablement sur le programme opérationnel FEDER pour les années 2007-2013.